

## Profil d'État en vertu de la Convention Adoption de 1993<sup>1</sup> État d'accueil

NOM DE L'ÉTAT :

DATE DE MISE À JOUR DU PROFIL :

### I. Autorité(s) centrale(s) désignée(s) par [nom de votre État]

#### 1. Coordonnées<sup>2</sup>

<b>Autorité centrale (art. 6(1))</b> <i>Veillez également vérifier si les coordonnées figurant sur l'Espace Adoption sur le site web de la HCCH (<a href="http://www.hcch.net">www.hcch.net</a>), sous la rubrique « Autorités centrales », sont à jour. Si ce n'est pas le cas, veuillez envoyer les coordonnées mises à jour par courrier électronique à l'adresse à <a href="mailto:secretariat@hcch.net">secretariat@hcch.net</a>.</i>	
1.1. Nom du service (y compris les sigles utilisés) :	
1.2. Adresse :	
1.3. Téléphone :	
1.4. Télécopie :	
1.5. Adresse électronique :	
1.6. Site web :	
1.7. Personne à contacter 1 :	Coordonnées directes : Téléphone direct : Adresse électronique directe : Langue(s) de communication préférée(s) :  Mode de communication préféré : <input type="checkbox"/> Courrier électronique

<sup>1</sup> Tous les documents de la HCCH relatifs à l'adoption mentionnés dans le présent document sont disponibles sur le site web de la HCCH, à l'adresse [www.hcch.net](http://www.hcch.net), sur l'[Espace Adoption](#).

<sup>2</sup> Veuillez vérifier si les coordonnées figurant sur l'Espace Adoption sur le site web de la HCCH ([www.hcch.net](http://www.hcch.net)), sous la rubrique « Autorités centrales », sont à jour. Si ce n'est pas le cas, merci d'envoyer les coordonnées à jour par courrier électronique à l'adresse : [secretariat@hcch.net](mailto:secretariat@hcch.net).

	<input type="checkbox"/> Téléphone <input type="checkbox"/> Télécopie <input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser) :
1.8. Personne à contacter 2 (le cas échéant) :	Coordonnées directes : Téléphone direct : Adresse électronique directe : Langue(s) de communication préférée(s) :  Mode de communication préféré : <input type="checkbox"/> Adresse électronique <input type="checkbox"/> Téléphone <input type="checkbox"/> Télécopie <input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser) :
<b>Autre Autorité centrale désignée, le cas échéant (art. 6(2))<sup>3</sup></b>	
1.9 Nom du service (y compris les sigles utilisés) :	
1.10 Adresse :	
1.11 Téléphone :	
1.12 Télécopie :	
1.13 Adresse électronique :	
1.14 Site web :	
1.15 Personne à contacter 1 :	Coordonnées directes : Téléphone direct : Adresse électronique directe : Langue(s) de communication préférée(s) :  Mode de communication préféré : <input type="checkbox"/> Adresse électronique <input type="checkbox"/> Téléphone <input type="checkbox"/> Télécopie <input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser) :
1.16 Personne à contacter 2 (le cas échéant) :	Coordonnées directes : Téléphone direct : Adresse électronique directe : Langue(s) de communication préférée(s) :  Mode de communication préféré : <input type="checkbox"/> Adresse électronique

<sup>3</sup> Cette section sera extensible afin de permettre l'insertion d'autres Autorités centrales.

	<input type="checkbox"/> Téléphone <input type="checkbox"/> Télécopie <input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser) :
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE] <sup>4</sup>	

## II. Législation associée en [nom de votre État]

### 2. Convention Adoption de 1993 et législation nationale

<p>2.1. Quand la Convention Adoption de 1993 est-elle entrée en vigueur en [nom de votre État] ?</p> <p><i>Cette information figure dans l'<a href="#">état présent</a> de la Convention Adoption de 1993, accessible sur l'<a href="#">Espace Adoption</a> sur le site web de la HCCH, à l'adresse <a href="http://www.hcch.net">www.hcch.net</a>.</i></p>	
<p>2.2. Énumérez les lois / règlements / règles de procédure qui mettent en œuvre ou contribuent au fonctionnement effectif de la Convention Adoption de 1993 en [nom de votre État] et précisez leur date d'entrée en vigueur.</p> <p><i>Pensez à indiquer comment consulter les textes énumérés, par ex. en nous communiquant les liens vers les sites web correspondants ou en annexant un exemplaire de ces textes au présent Profil.</i></p>	
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	

### 3. Autres accords internationaux en matière d'adoption internationale<sup>5</sup>

<p>La [Nom de votre État] est-elle Partie à d'autres accords (transfrontières) internationaux en matière d'adoption internationale ?</p> <p><i>Voir art. 39.</i></p>	<input type="checkbox"/> Oui : <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Accords régionaux (précisez) :</li> <li><input type="checkbox"/> Accords bilatéraux (précisez) :</li> <li><input type="checkbox"/> Mémoires d'accords non contraignants (précisez) :</li> <li><input type="checkbox"/> Autre (précisez) :</li> </ul> <input type="checkbox"/> Non.
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	

<sup>4</sup> Cela se fera automatiquement dans le format électronique du Profil d'État.

<sup>5</sup> Voir art. 39(2) : « Tout État contractant pourra conclure avec un ou plusieurs autres États contractants des accords en vue de favoriser l'application de la Convention dans leurs rapports réciproques. Ces accords ne pourront déroger qu'aux dispositions des art. 14 à 16 et 18 à 21. Les États qui auront conclu de tels accords en transmettront une copie au dépositaire de la Convention » (soulignement ajouté).

### III. Rôle des autorités et organismes

#### 4. Autorité(s) centrale(s)

Décrivez brièvement les fonctions des Autorités centrales désignées en vertu de la Convention Adoption de 1993 en [nom de votre État].  <i>Voir art. 6 à 9 et art. 14 à 21 si vous n'avez pas recours à des organismes agréés.</i>	
<b>Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]</b>	

#### 5. Autorités publiques et compétentes

Décrivez brièvement le rôle que jouent, en [nom de votre État], les autorités publiques / compétentes, notamment les tribunaux, dans le cadre de la procédure d'adoption internationale.  <i>Voir art. 4, 5, 8, 9, 12, 22, 23 et 30.</i>	
<b>Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]</b>	

#### 6. Organismes agréés nationaux<sup>6</sup>

6.1. La [Nom de votre État] a-t-elle agréé des organismes nationaux en matière d'adoption ?  <i>Voir art. 10 et 11.</i>  <i><b>N.B.</b> : votre État doit communiquer au Bureau Permanent de la HCCH le nom et l'adresse des organismes agréés nationaux (voir art. 13)<sup>7</sup>.</i>	<input type="checkbox"/> Oui. <input type="checkbox"/> Non. <b><u>Passez à la question 7</u></b>
6.2. Indiquez le nombre d'organismes agréés nationaux en [nom de votre État] en précisant si ce nombre est limité et, le cas échéant, selon quels critères <sup>8</sup> .	
6.3. Décrivez brièvement le rôle des organismes agréés nationaux en [nom de votre État].	

<sup>6</sup> Dans le présent Profil d'État, on entend par « organismes agréés nationaux » les organismes en matière d'adoption travaillant dans votre État (État d'accueil) et agréés en vertu de la Convention Adoption de 1993 par vos autorités compétentes. Voir aussi HCCH, *Guide de bonnes pratiques No 2 sur l'agrément et les organismes agréés en matière d'adoption*, Bristol Family Law (Jordan Publishing Limited), 2012 (« [Guide No 2](#) »), chapitre 3.1 et s.

<sup>7</sup> *Ibid.*, chapitre 3.2.1 (para. 111).

<sup>8</sup> *Ibid.*, chapitre 3.4.

<b>Procédure d'agrément (art. 10 et 11)</b>	
6.4. En [nom de votre État], qui (autorité, organisme) octroie l'agrément aux organismes nationaux en matière d'adoption ?	
6.5. Décrivez brièvement la <i>procédure</i> d'octroi de l'agrément et les <i>critères</i> les plus importants à cet égard.	
6.6. Pour quelle durée l'agrément est-il délivré en [nom de votre État] ?	
6.7. Décrivez brièvement les critères et la procédure applicables aux fins du <i>renouvellement</i> de l'agrément d'un organisme national en matière d'adoption.	
<b>Surveillance des organismes agréés nationaux<sup>9</sup></b>	
6.8. En [nom de votre État], quelle est l'autorité chargée du contrôle / de la surveillance des organismes agréés nationaux ?  <i>Voir art. 11(c).</i>	
6.9. Décrivez brièvement les mécanismes de contrôle / surveillance des organismes agréés nationaux en [nom de votre État] (par ex. réalisation d'inspections, fréquence de ces inspections).	
6.10. Décrivez brièvement les circonstances pouvant justifier un retrait (révocation) de l'agrément.	
6.11. Si des organismes agréés nationaux ne respectent pas la Convention Adoption de 1993, des sanctions peuvent-elles être appliquées ?	<input type="checkbox"/> Oui. Précisez les sanctions possibles (par ex. amende, retrait de l'agrément) :  <input type="checkbox"/> Non.
<b>Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]</b>	

<sup>9</sup> *Ibid.*, chapitre 7.4.

## 7. Organismes agréés nationaux autorisés à travailler dans d'autres États contractants (art. 12)<sup>10</sup>

Procédure d'autorisation	
7.1. En [nom de votre État], qui (autorité, organisme) autorise les organismes agréés nationaux à travailler avec ou dans d'autres États contractants ?	
7.2. L'autorisation fait-elle partie de la procédure d'agrément ou fait-elle l'objet d'une procédure séparée ?	<input type="checkbox"/> L'autorisation est délivrée dans le cadre de la procédure d'agrément. <input type="checkbox"/> Une procédure séparée est nécessaire aux fins de l'octroi d'une autorisation.
7.3. L'autorisation accordée aux organismes agréés nationaux leur permet-elle de travailler dans <i>tous</i> les États d'origine ou les organismes agréés nationaux doivent-ils solliciter une autorisation pour travailler dans des États d'origine spécifiques, préalablement identifiés ?	<input type="checkbox"/> L'autorisation est générale : une fois obtenue, elle permet aux organismes agréés nationaux de travailler dans <i>tous</i> les États d'origine. <input type="checkbox"/> L'autorisation est spécifique : les organismes agréés nationaux doivent la solliciter pour travailler dans un ou plusieurs États d'origine préalablement identifiés.
7.4. Décrivez brièvement la <i>procédure</i> d'octroi d'une autorisation et les <i>critères</i> les plus importants à cet égard <sup>11</sup> .  Si la [nom de votre État] ne prévoit pas de critères d'autorisation, indiquez sur quelle base les décisions sont prises en matière d'autorisation.  Indiquez également si la [nom de votre État] dispose de critères relatifs aux modalités d'établissement des organismes agréés nationaux dans les États d'origine ou si ces modalités sont uniquement soumises aux conditions fixées par l'État d'origine (par ex. obligation, pour l'organisme, d'avoir un représentant local ou d'ouvrir un bureau local dans l'État d'origine).	
7.5. Pour quelle durée une autorisation est-elle délivrée ?	
7.6. Décrivez brièvement les critères et la procédure applicables aux fins du <i>renouvellement</i> d'une autorisation.	

<sup>10</sup> Pour plus d'informations sur l'autorisation des organismes agréés, *ibid.*, chapitre 4.2.

<sup>11</sup> Pour plus d'informations sur les critères d'autorisation, chapitres 2.3.4.2 et 4.2.4.

## Surveillance des activités de vos organismes agréés nationaux autorisés à travailler dans d'autres États contractants

7.7. Décrivez brièvement comment la [nom de votre État] assure le contrôle / la surveillance des travaux et activités menés *dans l'État d'origine* par les organismes agréés nationaux autorisés (y compris leurs représentants, leurs collaborateurs et tout employé<sup>12</sup> dans l'État d'origine).

7.8. Décrivez brièvement les circonstances pouvant justifier un retrait (révocation) de l'autorisation accordée aux organismes agréés nationaux.

Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]

## 8. Personnes autorisées (non agréées) (art. 22(2))<sup>13</sup>

La [Nom de votre État] permet-elle à des personnes autorisées (non agréées) de prendre part aux procédures d'adoption internationale ?

*N.B. : voir art. 22(2). Vous pouvez vérifier si votre État a fait une déclaration en vertu de cette disposition en consultant l'[état présent](#) de la Convention Adoption de 1993, disponible sur l'[Espace Adoption](#) sur le site web de la HCCH.*

*Si votre État a fait une déclaration en vertu de l'art. 22(2), le nom et l'adresse des organismes et personnes concernés doivent être communiqués au Bureau Permanent de la HCCH (art. 22(3))<sup>14</sup>.*

Oui, la [nom de votre État] a fait une déclaration en vertu de l'article 22(2) afin de permettre l'implication de personnes autorisées (non agréées). Précisez leur rôle :

Non

Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]

## IV. Enfants proposés à l'adoption internationale

### 9. Adoptabilité de l'enfant (art. 4(a))

S'agissant de l'adoptabilité de l'enfant, la [nom de votre État] dispose-t-elle de ses propres critères (par ex. limite d'âge), qui s'ajoutent aux critères de l'État d'origine ?

Oui. Précisez :

Non, il n'existe aucun critère supplémentaire en matière d'adoptabilité. Seuls les critères définis par l'État d'origine comptent.

Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]

<sup>12</sup> La terminologie utilisée pour désigner le personnel d'un organisme agréé national travaillant dans l'État d'origine est expliquée dans le [Guide No 2](#), *ibid.*, chapitre 6.3 et 6.4.

<sup>13</sup> *Ibid.*, chapitre 13.

<sup>14</sup> *Ibid.*, chapitre 13.2.2.5.

## 10. Intérêt supérieur de l'enfant et principe de subsidiarité (art. 4(b))

La [Nom de votre État] demande-t-elle à l'État d'origine de lui transmettre des informations ou pièces justificatives afin de vérifier que le principe de subsidiarité est respecté (preuve qu'une réunification familiale a été tentée ou qu'un placement permanent en famille a été envisagé au niveau national) ?	<input type="checkbox"/> Oui. Précisez les informations ou pièces demandées : <input type="checkbox"/> Non.
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	

## 11. Enfants ayant des besoins spéciaux

La [Nom de votre État] possède-t-elle sa propre définition du terme « enfants ayant des besoins spéciaux », employé en matière d'adoption internationale ?	<input type="checkbox"/> Oui. Donnez la définition utilisée en [nom de votre État] : <input type="checkbox"/> Non. Seules les définitions des États d'origine comptent.
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	

## 12. Nationalité des enfants adoptés dans le cadre d'adoptions internationales<sup>15</sup>

Dans le cadre des adoptions internationales pour lesquelles la [nom de votre État] est l'État d'accueil, les enfants adoptés acquièrent-ils la nationalité du [nom de votre État] ?	<input type="checkbox"/> Oui, toujours. Précisez : (i) à quelle étape de la procédure l'enfant acquiert la nationalité : (ii) la procédure nécessaire à l'acquisition de la nationalité (ou bien précisez si la nationalité est <i>automatiquement</i> accordée à un certain stade, par ex. le prononcé de la décision définitive d'adoption) : <input type="checkbox"/> Sous réserve de certains paramètres. Précisez lesquels (par ex. la nationalité des futurs parents adoptifs (FPA), le fait que l'enfant soit ou non déchu de sa nationalité dans l'État d'origine) : <input type="checkbox"/> Non, l'enfant n'acquiert jamais la nationalité.
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	

## V. Futurs parents adoptifs (« FPA »)

### 13. Limitation du nombre de dossiers acceptés

13.1. La [Nom de votre État] limite-t-elle le nombre total de demandes d'adoption internationale acceptées pendant une période donnée ?	<input type="checkbox"/> Oui. Précisez la limite fixée et les critères de détermination de cette limite : <input type="checkbox"/> Non.
---	--

<sup>15</sup> En ce qui concerne la nationalité, voir aussi HCCH, *Guide de bonnes pratiques No 1 sur la mise en œuvre et le fonctionnement de la Convention de La Haye de 1993 sur l'adoption internationale*, Bristol, Family Law (Jordan Publishing Limited), 2012 (« [Guide No 1](#) »), chapitre 8.4.5.

13.2. Le[Nom de votre État] permet-il aux FPA de demander à adopter des enfants de plusieurs États d'origine dans un même temps ?	<input type="checkbox"/> Oui. Précisez si des limites sont appliquées : <input type="checkbox"/> Non. Les FPA ne peuvent demander à adopter des enfants que dans un État d'origine à la fois.
---	--

**14. Détermination de la capacité et de l'aptitude des FPA souhaitant entamer une procédure d'adoption internationale<sup>16</sup> (art. 5(a))**

Critères de capacité	
<p>14.1. En [nom de votre État], les FPA souhaitant entamer une procédure d'adoption internationale doivent-ils remplir certains critères relatifs à leur état civil ?</p> <p><i>Cochez toutes les cases applicables et indiquez si d'autres conditions sont imposées (par ex. durée du mariage / de l'union / de la relation / de la cohabitation) dans le champ prévu à cet effet.</i></p>	<input type="checkbox"/> Oui. Les personnes suivantes ont le droit d'entamer une procédure d'adoption internationale en [nom de votre État] : <input type="checkbox"/> Couples hétérosexuels mariés : <input type="checkbox"/> Couples homosexuels mariés : <input type="checkbox"/> Couples hétérosexuels en union civile :  <input type="checkbox"/> Couples homosexuels en union civile :  <input type="checkbox"/> Couples hétérosexuels n'ayant pas officialisé leur relation : <input type="checkbox"/> Couples homosexuels n'ayant pas officialisé leur relation : <input type="checkbox"/> Hommes célibataires : <input type="checkbox"/> Femmes célibataires : <input type="checkbox"/> Autre (précisez) : <input type="checkbox"/> Non, les FPA ne sont soumis à aucun critère relatif à leur état civil.
<p>14.2. En [nom de votre État], les FPA souhaitant entamer une procédure d'adoption internationale doivent-ils remplir certains critères relatifs à l'âge ?</p>	<input type="checkbox"/> Oui. Précisez : <input type="checkbox"/> Âge minimum : <input type="checkbox"/> Âge maximum : <input type="checkbox"/> Différence d'âge entre les FPA et l'enfant : <input type="checkbox"/> Autre (précisez) : <input type="checkbox"/> Non.
<p>14.3. En [nom de votre État], les FPA doivent-ils remplir d'autres critères relatifs à la capacité ?</p>	<input type="checkbox"/> Oui. Précisez : <input type="checkbox"/> Les FPA souhaitant adopter un enfant ayant des besoins spéciaux doivent remplir d'autres critères (supplémentaires ou spécifiques) (précisez) : <input type="checkbox"/> Les couples doivent apporter la preuve de leur stérilité :

<sup>16</sup> Cette section renvoie aux critères de capacité appliqués et à l'évaluation de l'aptitude menée en ce qui concerne les FPA dont la résidence habituelle est située dans votre État et qui souhaitent adopter un enfant dont la résidence habituelle est située dans un autre État contractant à la Convention Adoption de 1993. Voir aussi art. 2 de la Convention et HCCH, *Note sur la résidence habituelle et le champ d'application de la Convention de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale*, 2018 ([Note sur la résidence habituelle](#)).

	<input type="checkbox"/> Les personnes ayant déjà des enfants (biologiques ou adoptés) sont soumises à des critères supplémentaires (précisez) : <input type="checkbox"/> Autre (précisez) : <input type="checkbox"/> Non.
<b>Évaluation de l'aptitude<sup>17</sup></b>	
14.4. Qui (organisme(s), expert(s)) évalue si les FPA sont aptes à l'adoption internationale ?	
14.5. Décrivez brièvement la procédure appliquée pour évaluer l'aptitude des FPA à l'adoption internationale.	
<b>Approbation finale</b>	
14.6. Qui (organisme, personne) approuve en dernier lieu la capacité et l'aptitude des FPA en vue d'une adoption internationale ?	
<b>Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]</b>	

## 15. Préparation des FPA et conseils à leur intention (art. 5(b))

15.1. En [nom de votre État], une formation est-elle dispensée en vue de préparer les FPA à l'adoption internationale ?	<input type="checkbox"/> Oui. Précisez : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si la formation est obligatoire :</li> <li>- À quelle étape de la procédure d'adoption cette formation intervient :</li> <li>- Qui dispense cette formation :</li> <li>- Si cette formation est dispensée aux FPA individuellement ou collectivement (en groupe) :</li> <li>- Si cette formation est dispensée « en personne » ou par voie électronique :</li> <li>- Le nombre d'heures de formation :</li> <li>- Le contenu de la formation :</li> <li>- S'il existe une formation spécifique à l'intention des FPA souhaitant adopter un enfant ayant des besoins spéciaux :</li> <li>- Si cette formation est (ou peut être) axée sur certains États d'origine :</li> </ul> <input type="checkbox"/> Non.
---	--

<sup>17</sup> Cette évaluation de l'aptitude fait généralement l'objet d'une partie du rapport sur les FPA (art. 15) : voir [Guide No 1](#) (op. cit. note 15), chapitre 7.4.3 et question 17 ci-après.

<p>15.2. Outre la formation éventuellement dispensée, quels conseils sont prodigués aux FPA et quels autres dispositifs de préparation leur sont proposés (par ex. réunion avec des parents adoptifs, cours de langue, sensibilisation culturelle) ?</p>	<p>Précisez, pour chaque service proposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si les FPA ont l'obligation d'y avoir recours ;</li> <li>- Qui prête le service ;</li> <li>- A quelle étape de la procédure d'adoption ce service intervient.</li> </ul>
<p>Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]</p>	

## VI. Procédure d'adoption internationale

### 16. Demandes

<p>16.1. À qui (autorité, organisme) les FPA souhaitant entamer une procédure d'adoption internationale doivent-ils s'adresser ?</p>	
<p>16.2. Indiquez quels documents doivent être versés au dossier constitué par les FPA et transmis à l'État d'origine<sup>18</sup> :</p> <p><i>Cochez toutes les cases applicables.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Formulaire de demande d'adoption renseigné par les FPA</li> <li><input type="checkbox"/> « Autorisation d'adopter » délivrée par une autorité compétente</li> <li><input type="checkbox"/> Rapport sur les FPA comprenant l'« étude du foyer » et d'autres évaluations personnelles (voir art. 15)</li> <li><input type="checkbox"/> Photocopies des passeports ou autres pièces d'identité des FPA</li> <li><input type="checkbox"/> Copies d'acte de naissance des FPA</li> <li><input type="checkbox"/> Copies d'acte de naissance des enfants vivant avec les FPA</li> <li><input type="checkbox"/> Copies d'acte de mariage, de jugement de divorce ou d'acte de décès, le cas échéant (précisez dans quelles circonstances) :</li> <li><input type="checkbox"/> Informations relatives à l'état de santé des FPA (précisez quel type d'information est demandé, et dans quelles circonstances) :</li> <li><input type="checkbox"/> Justificatifs relatifs à la situation financière du foyer (précisez quel type d'information est demandé, et dans quelles circonstances) :</li> <li><input type="checkbox"/> Informations relatives à l'emploi des FPA (précisez quel type d'information est demandé, et dans quelles circonstances) :</li> </ul>

<sup>18</sup> Il convient de garder à l'esprit qu'un État d'origine spécifique peut avoir des exigences différentes / supplémentaires en ce qui concerne les documents qui doivent lui être soumis. La liste des documents demandés par un État d'origine donné est consultable sur le Profil de cet État d'origine.

	<input type="checkbox"/> Extrait de casier judiciaire vierge <input type="checkbox"/> Autre(s). Expliquez :
16.3. En [nom de votre État], la participation d'un organisme agréé est-elle obligatoire dans le cadre d'une procédure d'adoption internationale <sup>19</sup> ?	<input type="checkbox"/> Oui. Précisez à quelle(s) étape(s) de la procédure l'organisme agréé est impliqué (par ex. pour la préparation de l'étude du foyer, pour la transmission du dossier d'adoption à l'État d'origine, ou à toutes les étapes de la procédure) : <input type="checkbox"/> Non. Précisez qui assiste les FPA si aucun organisme agréé n'est impliqué dans la procédure d'adoption :
16.4. D'autres documents sont-ils demandés lorsque les FPA passent par l'intermédiaire d'un organisme agréé ?  <i>Cochez toutes les cases applicables et précisez le cas échéant.</i>	<input type="checkbox"/> Oui : <input type="checkbox"/> Une procuration donnée par les FPA à l'organisme agréé (écrit par lequel les FPA autorisent officiellement l'organisme agréé à agir pour leur compte dans le cadre de l'adoption internationale) : <input type="checkbox"/> Contrat signé par l'organisme agréé et les FPA : <input type="checkbox"/> Document délivré par une autorité compétente de l'État d'accueil et attestant que l'organisme agréé est autorisé à intervenir dans le cadre des adoptions internationales : <input type="checkbox"/> Autre (précisez) : <input type="checkbox"/> Non.
<b>Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]</b>	

## 17. Rapport sur les FPA (art. 5(a) et 15(1))

17.1. Qui prépare le rapport sur les FPA (organisme(s), expert(s)) ?  Énumérez tous les acteurs impliqués dans la préparation des documents constitutifs du rapport.	
17.2. La [Nom de votre État] utilise-t-elle un modèle de rapport sur les FPA ?  <i>Voir les <a href="#">Formulaires modèles recommandés</a> à utiliser dans le cadre de la Convention Adoption de 1993 - Formulaire No 7<sup>20</sup>.</i>	<input type="checkbox"/> Oui. Donnez le lien permettant de le consulter ou joignez-en un exemplaire : <input type="checkbox"/> Non. Indiquez si la [nom de votre État] impose certaines conditions en ce qui concerne les informations qui doivent figurer dans le rapport sur les FPA ou les documents qui doivent y être joints :

<sup>19</sup> Voir [Guide No 1](#) (op. cit. note 15), para. 4.2.6 et 8.6.6 : les adoptions « indépendantes » et « privées » ne sont pas compatibles avec le système de garanties instauré par la Convention Adoption de 1993.

<sup>20</sup> HCCH, [Formulaires modèles recommandés à utiliser dans le cadre de la Convention Adoption de 1993, 2024 \(Formulaires modèles\)](#).

17.3. En [nom de votre État], quelle est la durée de validité du rapport sur les FPA ?	
17.4. En [nom de votre État], qui est chargé du renouvellement du rapport sur les FPA lorsque la période de validité expire avant la fin de la procédure d'adoption internationale et quelle est la procédure applicable aux fins du renouvellement ?	
<b>Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]</b>	

## 18. Transmission du dossier des FPA à l'État d'origine

18.1. Qui envoie le dossier d'adoption finalisé des FPA à l'État d'origine ?	
18.2. Si aucun organisme agréé n'est impliqué dans la procédure d'adoption internationale (voir question 16.3 ci-avant), qui aide les FPA à constituer et à transmettre leur dossier de demande ?	<input type="checkbox"/> Non applicable. Un organisme agréé est nécessairement impliqué (voir réponse à la question 16.3 ci-avant).
<b>Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]</b>	

## 19. Réception du rapport sur l'enfant (art. 16(2)) et acceptation de l'apparentement (art. 17(a) et (b))

<b>Réception du rapport sur l'enfant (art. 16(2))</b>	
19.1. En [nom de votre État], à qui (autorité, organisme) l'État d'origine transmet-il le rapport sur l'enfant ?	
<b>Acceptation de l'apparentement</b>	
19.2. L'apparentement doit-il être accepté par une autorité compétente en [nom de votre État] ?	<input type="checkbox"/> Oui. Indiquez : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Quelle autorité détermine si l'apparentement est accepté (par ex. l'Autorité centrale ou une autre autorité compétente) :</li> <li>- La procédure appliquée (par ex. le rapport sur l'enfant est <u>en premier lieu</u> transmis à l'autorité compétente et n'est envoyé aux FPA que si cette autorité a accepté l'apparentement) :</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b><u>Passez à la question 19.3.</u></b></p> <input type="checkbox"/> Non. Expliquez la procédure appliquée une fois que l'autorité / l'organisme (réponse à la question 19.1) reçoit le rapport sur l'enfant envoyé par l'État d'origine : <p style="text-align: center;"><b><u>Passez à la question 19.4.</u></b></p>

19.3. En [nom de votre État], quelles sont les conditions nécessaires à l'acceptation de l'apparement par l'autorité compétente ?	
19.4. La [Nom de votre État] impose-t-elle certaines conditions en ce qui concerne le délai dont disposent les FPA pour décider s'ils acceptent l'apparement ?	<input type="checkbox"/> Oui. Outre les conditions fixées par l'État d'origine, la [nom de votre État] impose un délai. Précisez : <input type="checkbox"/> Non. Seules les conditions fixées par l'État d'origine comptent.
19.5. La [Nom de votre État] prête-t-elle une assistance aux FPA lorsqu'ils doivent décider d'accepter ou non l'apparement ?	<input type="checkbox"/> Oui. Précisez le type d'assistance prêté (par ex. des conseils) : <input type="checkbox"/> Non.
<b>Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]</b>	

## 20. Acceptation aux termes de l'article 17(c)

20.1. Qui (autorité, organisme) doit accepter que l'adoption se poursuive aux termes de l'article 17(c) ?	
20.2. En [nom de votre État], à quelle étape de la procédure d'adoption intervient l'acceptation aux termes de l'article 17(c) ?	<input type="checkbox"/> La [Nom de votre État] attend que l'État d'origine accepte en premier ; <b>OU</b> <input type="checkbox"/> La [Nom de votre État] informe l'État d'origine qu'elle accepte la poursuite de la procédure et que l'apparement a été accepté ; <b>OU</b> <input type="checkbox"/> Autre (précisez) :
<b>Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]</b>	

## 21. Déplacement des FPA dans l'État d'origine<sup>21</sup>

21.1. La [Nom de votre État] impose-t-elle des conditions ou restrictions aux FPA en ce qui concerne leurs déplacements, outre celles imposées par l'État d'origine ?	<input type="checkbox"/> Oui. Précisez lesquelles : <input type="checkbox"/> Non.
21.2. Dans certaines circonstances, la [nom de votre État] permet-elle que l'enfant soit accompagné lorsqu'il est amené à ses parents adoptifs ?	<input type="checkbox"/> Oui. Précisez dans quelles circonstances : <input type="checkbox"/> Non.
<b>Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]</b>	

## 22. Autorisation d'entrée et de séjour permanent pour l'enfant (art. 5(c) et 18)

22.1. Précisez quelle est la procédure applicable à l'obtention d'une autorisation permettant à l'enfant d'entrer en [nom de votre État] et d'y séjourner à titre permanent.	
--	--

<sup>21</sup> Voir [Guide No 1](#) (op. cit. Note 15), chapitre 7.4.10.

22.2. Quels sont les documents nécessaires à l'entrée et au séjour permanent de l'enfant en [nom de votre État] (par ex. passeport, visa) ?	
22.3. Lesquels de ces documents (réponse à la question 22.2) doivent être délivrés par la [nom de votre État] ?  Précisez l'autorité publique / compétente chargée de délivrer chaque document.	
22.4. Une fois que l'enfant est entré sur le territoire du [nom de votre État], quelle est la procédure appliquée (le cas échéant) afin d'en informer l'Autorité centrale ou l'organisme agréé ?	
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	

### 23. Décision définitive d'adoption et certificat établi en application de l'article 23

23.1. Si la décision définitive d'adoption est prononcée en [nom de votre État], veuillez indiquer quelle est l'autorité de la [nom de votre État] compétente pour prendre la décision définitive d'adoption et délivrer le certificat visé à l'article 23.  <i>N.B. : conformément à l'art. 23(2), l'autorité chargée de délivrer ce certificat doit être officiellement désignée au moment de la ratification de la Convention Adoption de 1993 ou de l'adhésion à l'instrument. Cette désignation (ou toute modification ultérieure) doit être notifiée au dépositaire de la Convention, et doit figurer dans l'<a href="#">état présent</a> de la Convention Adoption de 1993 (sous la rubrique « Autorités »), disponible sur l'<a href="#">Espace Adoption</a> sur le site web de la HCCH.</i>	(i) L'autorité compétente prononce cette décision définitive :  (ii) L'autorité compétente délivre le certificat visé à l'article 23 :
23.2. La [Nom de votre État] utilise-t-elle le « <i>Formulaire modèle recommandé – Certificat de conformité de l'adoption internationale</i> » ?  <i>Voir les <a href="#">Formulaires modèles recommandés</a> à utiliser dans le cadre de la Convention Adoption de 1993 - Formulaire No 9<sup>22</sup></i>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non.
23.3. Décrivez brièvement la procédure d'émission du certificat visé à l'article 23.  Précisez par ex. le délai nécessaire à l'émission, indiquez si un exemplaire est systématiquement remis aux FPA et si un exemplaire est transmis à l'Autorité centrale de l'État d'origine.	

<sup>22</sup> [Formulaires modèles](#) (op. cit. note 20).

23.4. Lorsque le certificat visé à l'article 23 est délivré dans l'État d'origine, à qui (autorité, organisme de la [nom de votre État]) ce certificat doit-il être adressé ?	
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	

## VII. Adoptions internationales intrafamiliales

### 24. Procédure pour l'adoption internationale d'un enfant par un membre de sa famille (« adoption internationale intrafamiliale »)

24.1. Expliquez dans quelles circonstances une adoption internationale sera qualifiée d'« adoption internationale <i>intrafamiliale</i> » en [nom de votre État].  Expliquez notamment le degré de proximité requis pour qu'enfant et FPA soient considérés comme appartenant à une même famille.	
24.2. La [Nom de votre État] applique-t-elle les procédures prévues par la Convention Adoption de 1993 aux adoptions internationales intrafamiliales ?  <i>N.B. : si les résidences habituelles respectives de l'enfant et des FPA sont situées dans différents États contractants à la Convention Adoption de 1993, la Convention s'applique, que l'enfant et les FPA soient de la même famille ou non. Voir aussi <a href="#">Guide No 1</a>, para. 8.6.4.</i>	<input type="checkbox"/> Oui. <b><u>Passez à la question 25.</u></b> <input type="checkbox"/> Oui, en général, même si la procédure est un peu différente pour les adoptions internationales intrafamiliales. Précisez : <b><u>Passez à la question 25.</u></b> <input type="checkbox"/> Non. <b><u>Passez à la question 24.3.</u></b>
24.3. Si la [nom de votre État] n'applique pas les procédures prévues par la Convention aux adoptions internationales intrafamiliales, expliquez quelles sont les procédures applicables aux contextes suivants :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseils et préparation obligatoires pour les FPA en [nom de votre État] :</li> <li>- Préparation de l'enfant en vue de l'adoption :</li> <li>- Rapport sur les FPA :</li> <li>- Rapport sur l'enfant :</li> </ul>
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	

## VIII. Adoption simple et adoption plénière<sup>23</sup>

### 25. Adoption simple et adoption plénière

<p>25.1. Les adoptions « plénières » sont-elles permises en [nom de votre État] ?</p> <p>Voir <a href="#">Guide No 1</a>, chapitre 8.8.8.</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui.</p> <p><input type="checkbox"/> Non.</p> <p><input type="checkbox"/> Uniquement dans certaines circonstances. Précisez :</p> <p><input type="checkbox"/> Autre (expliquez) :</p>
<p>25.2. Les adoptions « simples » sont-elles permises en [nom de votre État] ?</p> <p>Voir <a href="#">Guide No 1</a>, chapitre 8.8.8.</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui.</p> <p><input type="checkbox"/> Non.</p> <p><input type="checkbox"/> Uniquement dans certaines circonstances (par ex. uniquement pour les adoptions intrafamiliales). Précisez :</p> <p><input type="checkbox"/> Autre (précisez) :</p>
<p>25.3. La législation de la [nom de votre État] permet-elle la conversion des adoptions « simples » en adoptions « plénières », conformément à l'article 27 de la Convention Adoption de 1993 ?</p> <p>Voir art. 27(1)(a).</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui. Expliquez comment s'effectue cette conversion et précisez si cette situation se présente fréquemment lorsqu'un État d'origine accorde une adoption « simple » ou si elle se limite à des cas particuliers :</p> <p><input type="checkbox"/> Non. <b>Passez à la question 26</b></p>
<p>25.4. En cas de demande de conversion d'une adoption « simple » en adoption « plénière » en [nom de votre État] suite à une adoption internationale, comment la [nom de votre État] garantit-elle que les consentements à l'adoption « plénière » visés à l'article 4(c) et (d) de la Convention de 1993 ont été donnés dans l'État d'origine (comme l'exige l'art. 27(1)(b)) ?</p> <p>Voir art. 27(1)(b) et art. 4 (c) et (d).</p>	
<p>25.5. Suite à une conversion en [nom de votre État], expliquez quelle est l'autorité chargée de délivrer le certificat visé à l'article 23 en ce qui concerne la décision de conversion. Expliquez aussi la procédure appliquée.</p>	<p><input type="checkbox"/> L'autorité compétente et la procédure sont les mêmes que celles indiquées en réponse à la question 23 ci-avant. Préciser la procédure suivie :</p> <p><input type="checkbox"/> Autre. Précisez et expliquez la procédure suivie :</p>
<p><b>Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]</b></p>	

<sup>23</sup>

Dans le cadre de la Convention Adoption de 1993, on parle d'adoption **simple** lorsque la filiation juridique existant avant l'adoption **n'est pas** rompue mais qu'une nouvelle filiation juridique est établie entre l'enfant et ses parents adoptifs. Une adoption **plénière** désigne les cas où la filiation juridique préexistante **est** rompue. Voir aussi art. 26 et 27, et [Guide No 1](#) (op, cit. note 15), chapitre 8.8.8.

## IX. Après l'adoption

### 26. Conservation des informations relatives aux origines de l'enfant (art. 30) et à son adoption, et accès à ces informations

26.1. En [nom de votre État], quelle est l'autorité chargée de la conservation des informations relatives aux origines de l'enfant, prévue à l'article 30 ?	
26.2. Combien de temps les informations relatives aux origines de l'enfant sont-elles conservées ?	
26.3. La [Nom de votre État] autorise-t-elle les personnes suivantes à avoir accès aux informations relatives aux origines de l'enfant ou à son adoption : <ul style="list-style-type: none"><li>- personne adoptée ou ses représentants ;</li><li>- parents adoptifs ;</li><li>- famille biologique ;</li><li>- autres personnes ?</li></ul> Si oui, certains critères doivent-ils être remplis pour que l'accès soit accordé (par ex. âge de l'enfant adopté, consentement de la famille biologique à la divulgation des informations relatives aux origines de l'enfant, consentement des parents adoptifs à la divulgation d'informations relatives à l'adoption) ? <i>Voir art. 9(a) et (c) et art. 30.</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>- La personne adoptée ou ses représentants : <input type="checkbox"/> Oui. Précisez les critères éventuellement appliqués : <input type="checkbox"/> Non.</li><li>- Les parents adoptifs : <input type="checkbox"/> Oui. Précisez les critères éventuellement appliqués : <input type="checkbox"/> Non.</li><li>- La famille biologique : <input type="checkbox"/> Oui. Précisez les critères éventuellement appliqués : <input type="checkbox"/> Non.</li><li>- Autres personnes : <input type="checkbox"/> Oui. Précisez qui sont ces personnes et les critères éventuellement appliqués : <input type="checkbox"/> Non.</li></ul>
26.4. Lorsque l'accès à ces informations est accordé, des conseils sont-ils prodigués ou d'autres formes d'orientation ou de soutien existent-elles en [nom de votre État] ?	<input type="checkbox"/> Oui. Précisez : <input type="checkbox"/> Non.
26.5. Une fois l'accès aux informations accordé, une assistance <i>supplémentaire</i> est-elle proposée à la personne adoptée ou à d'autres personnes (par ex. pour l'établissement d'un contact avec la famille biologique de l'enfant ou la recherche de sa famille élargie) ?	<input type="checkbox"/> Oui. Précisez : <input type="checkbox"/> Non.
<b>Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]</b>	

## 27. Rapports de suivi de l'adoption<sup>24</sup>

27.1. En [nom de votre État], à défaut d'exigences spécifiques de l'État d'origine à cet égard, qui est responsable de la <i>rédaction</i> des rapports de suivi de l'adoption et de la <i>transmission</i> de ces rapports à l'État d'origine ?	
27.2. À défaut d'exigences spécifiques de l'État d'origine à cet égard, la [nom de votre État] utilise-t-elle un formulaire modèle pour la rédaction des rapports de suivi de l'adoption ?	<input type="checkbox"/> Oui. Précisez si l'utilisation de ce formulaire est obligatoire et indiquez comment le consulter (par ex. en donnant un lien ou en annexant un exemplaire) :  <input type="checkbox"/> Non. Précisez les attentes de la [nom de votre État] s'agissant du contenu des rapports (par ex. données médicales, informations relatives au développement de l'enfant, scolarité) :
27.3. Comment la [nom de votre État] garantit-elle que les exigences de l'État d'origine concernant les rapports de suivi de l'adoption sont respectées ?	
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	

## 28. Services et soutien post-adoption (art. 9(c))

Outre les réponses à la question 26 ci-avant, quels services et quel soutien la [nom de votre État] propose-t-elle à l'enfant ou aux FPA une fois l'adoption internationale finalisée (par ex. conseils, soutien pour maintenir un lien culturel) ?  Indiquez notamment si des services et un soutien spécifique sont proposés en [nom de votre État] après l'adoption d'enfants ayant des besoins spéciaux.	
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	

## X. Aspects financiers de l'adoption internationale<sup>25</sup>

Les États d'accueil sont également invités à renseigner les « [Tableaux sur les coûts associés à l'adoption internationale](#) ».

## 29. Coûts<sup>26</sup> de l'adoption internationale

<sup>24</sup> Voir les [Formulaires modèles](#) (op. cit. note 20), Formulaire No 6.

<sup>25</sup> Voir HCCH, *Boîte à outils visant à prévenir les pratiques illicites en matière d'adoption internationale et à y remédier*, 2023 ([Boîte à outils contre les pratiques illicites](#)), Glossaire et Fiche de synthèse No 3 « Gains matériels indus » et les outils de la HCCH sur les [aspects financiers](#) de l'adoption internationale.

<sup>26</sup> Voir la définition de « coûts » et « frais » contenue dans la [Boîte à outils contre les pratiques illicites](#), *ibid.*, Glossaire.

<p>29.1. Les aspects financiers de l'adoption internationale sont-ils réglementés en [nom de votre État] ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui. Précisez les lois / règlements / règles applicables et indiquez comment les consulter (par ex. en donnant un lien vers un site web ou en annexant les textes). Expliquez brièvement le cadre juridique :</p> <p><input type="checkbox"/> Non.</p>
<p>29.2. La [Nom de votre État] contrôle-t-elle le paiement des frais dans le cadre des adoptions internationales ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui. Décrivez brièvement les mécanismes de contrôle :</p> <p><input type="checkbox"/> Non.</p>
<p>29.3. Les frais associés à l'adoption internationale dus en [nom de votre État] sont-ils acquittés par l'intermédiaire de l'organisme agréé en charge du dossier (si applicable – voir question 16.3 ci-avant) ou directement par les FPA ?</p> <p><i>Voir la <a href="#">Boîte à outils contre les pratiques illicites</a><sup>27</sup>, Fiche de synthèse No 3, Ligne 28.</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Par l'intermédiaire de l'organisme agréé :</p> <p><input type="checkbox"/> Directement par les FPA :</p> <p><input type="checkbox"/> Autre (précisez) :</p>
<p>29.4. Les frais associés à l'adoption internationale dus en [nom de votre État] doivent-ils être acquittés en espèces ou par virement bancaire uniquement ?</p> <p><i>Voir la <a href="#">Boîte à outils contre les pratiques illicites</a>, Fiche de synthèse No 3, Ligne 26.</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Par virement bancaire uniquement :</p> <p><input type="checkbox"/> En espèces :</p> <p><input type="checkbox"/> Autre (expliquez) :</p>
<p>29.5. En [nom de votre État], qui reçoit ce type de paiements (organisme, autorité) ?</p>	
<p>29.6. La [Nom de votre État] communique-t-elle aux FPA (et à d'autres personnes intéressées) des informations sur les coûts associés à l'adoption internationale (par ex. dans une brochure ou sur un site web) ?</p> <p><i>N.B. : assurez-vous que votre État a renseigné les « <a href="#">Tableaux sur les coûts associés à l'adoption internationale</a> ».</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Oui. Indiquez comment consulter ces informations :</p> <p><input type="checkbox"/> Non.</p>
<p><b>Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]</b></p>	

### 30. Contributions, projets de coopération et dons<sup>28</sup>

<p>30.1. La [Nom de votre État] autorise-t-elle le versement de contributions<sup>29</sup> aux États d'origine (par l'intermédiaire de l'Autorité centrale de la [nom de votre État] ou des organismes agréés nationaux) en vue de travailler avec ces États dans le cadre d'adoptions internationales ?</p> <p>Voir la <a href="#">Boîte à outils contre les pratiques illicites</a>, Fiche de synthèse No 3.</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui. Expliquez :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- quels types de contributions sont autorisés par la [nom de votre État] :</li> <li>- qui est autorisé à verser des contributions (Autorité centrale ou organisme agréé national) :</li> <li>- comment votre État garantit que les contributions n'influencent pas la procédure d'adoption internationale ou ne compromettent pas autrement son intégrité :</li> </ul> <p><input type="checkbox"/> Non.</p>
<p>30.2. La [Nom de votre État] mène-t-elle (par l'intermédiaire de son Autorité centrale ou des organismes agréés nationaux) des projets de coopération dans des États d'origine ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui. Expliquez :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- quels types de projets de coopération sont autorisés par la [nom de votre État] :</li> <li>- qui mène ces projets (Autorité centrale, organismes agréés nationaux) :</li> <li>- si ces projets sont obligatoires en vertu de votre législation :</li> <li>- si ces projets sont surveillés par une autorité ou un organisme de [nom de votre État] :</li> <li>- comment la [nom de votre État] garantit que les projets de coopération n'influencent pas la procédure d'adoption internationale ou ne compromettent pas autrement son intégrité :</li> </ul> <p><input type="checkbox"/> Non.</p>
<p>30.3. Sous réserve que l'État d'origine le permette, la [nom de votre État] autorise-t-elle les FPA ou les organismes agréés à adresser des dons à des orphelinats, à des institutions ou aux familles biologiques dans l'État d'origine ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui. Expliquez :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à qui les dons peuvent être adressés (par ex. orphelinats, autres institutions, familles biologiques) :</li> <li>- à quoi servent ces dons :</li> </ul>

<sup>28</sup> Voir le Glossaire de la Boîte à outils contre les pratiques illicites pour une définition de ces termes (*op. cit.* note 25).

<sup>29</sup> *Ibid.* Glossaire de la [Boîte à outils contre les pratiques illicites](#) qui distingue deux types de contributions : (1) les contributions demandées par l'État d'origine, qui sont obligatoires et visent à améliorer le système d'adoption ou le système de protection de l'enfance. Leur montant est fixé par l'État d'origine. Elles sont gérées par les autorités ou par des organismes mandatés de l'État d'origine, qui décident de leur affectation ; (2) les contributions demandées par l'organisme agréé aux FPA. Elles peuvent être destinées à certaines institutions pour enfants (par ex. pour couvrir les frais de prise en charge de l'enfant) ou affectées à des projets de coopération menés par l'organisme agréé dans l'État d'origine, lesquels peuvent faire partie des conditions qu'il doit remplir pour être autorisé à travailler dans cet État. Le montant de ces contributions est fixé par l'organisme agréé ou ses partenaires. Leur paiement ne constitue pas nécessairement une obligation légale, et les organismes agréés peuvent présenter la demande comme une « contribution vivement conseillée », mais dans la pratique, ces contributions sont « obligatoires » pour les FPA, dans le sens où ils doivent s'en acquitter pour que leur demande soit traitée.

<p><b>N.B. : cette pratique n'est pas recommandée.</b>  Voir aussi la <a href="#">Boîte à outils contre les pratiques illicites</a>, Fiche de synthèse No 3.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- qui est autorisé à faire des dons (par ex. organismes agréés uniquement ou FPA également) :</li> <li>- à quelle étape de la procédure d'adoption internationale les dons sont autorisés :</li> <li>- comment votre État garantit que les dons n'influencent pas la procédure d'adoption internationale ou ne compromettent pas autrement son intégrité :</li> </ul> <p><input type="checkbox"/> Non.</p>
<p><b>Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]</b></p>	

### 31. Gains matériels indus (art. 8 et 32)

<p>31.1. Quelle est l'autorité chargée de la prévention des gains matériels indus en [nom de votre État] conformément à la Convention ?</p>	
<p>31.2. En [nom de votre État], quelles mesures ont été prises pour prévenir les gains matériels indus ?</p>	
<p>31.3. Expliquez les sanctions applicables en cas de non-respect des articles 8 et 32.</p>	
<p><b>Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]</b></p>	

## XI. Pratiques illicites<sup>30</sup>

### 32. Réponse aux pratiques illicites en général

<p>Expliquez comment votre Autorité centrale et les autres autorités compétentes gèrent les adoptions internationales lorsque des pratiques illicites sont présumées ou avérées<sup>31</sup>.</p>	
<p><b>Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]</b></p>	

### 33. Enlèvement, vente et traite d'enfants

<p>33.1. Indiquez quelles sont les lois de la [nom de votre État] qui préviennent l'enlèvement, la vente et la traite des</p>	
---	--

<sup>30</sup> L'expression « pratiques illicites » telle qu'employée dans le présent Profil d'État s'applique à « pratiques conduisant à des situations dans lesquelles un enfant a été [ou doit être] adopté sans que ses droits ou les garanties prévues par la Convention Adoption de 1993 n'aient été respectés » (Boîte à outils contre les pratiques illicites (*op. cit.* note 25)).

<sup>31</sup> *Ibid.*

<p>enfants dans le cadre de vos programmes d'adoption internationale.</p> <p>Précisez aussi quels sont les organismes et personnes visés par ces lois (par ex. organismes agréés (nationaux ou étrangers), FPA, directeurs d'institutions pour enfants).</p>	
33.2. Expliquez par quels mécanismes la [nom de votre État] contrôle le respect des lois susmentionnées.	
33.3. Si ces lois ne sont pas respectées, quelles sont les sanctions applicables (par ex. peine de prison, amende, retrait de l'agrément) ?	
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	

#### 34. Adoptions privées ou indépendantes

<p>Les adoptions privées ou indépendantes sont-elles autorisées en [nom de votre État] ?</p> <p><i>N.B. : les adoptions « indépendantes » et « privées » ne sont pas compatibles avec le système de garanties instauré par la Convention Adoption de 1993. Voir aussi <a href="#">Guide No 1</a>, chapitres 4.2.6 et 8.6.6 et la <a href="#">Boîte à outils contre les pratiques illicites</a>, Glossaire, Fiche de synthèse No 2 (ligne 3) et Fiche de synthèse No 10 (ligne 7).</i></p> <p>Cochez toutes les cases applicables.</p>	<p><input type="checkbox"/> Les adoptions privées sont autorisées. Expliquez comment la [nom de votre État] définit ce terme :</p> <p><input type="checkbox"/> Les adoptions indépendantes sont autorisées. Expliquez comment la [nom de votre État] définit ce terme :</p> <p><input type="checkbox"/> <u>Aucun</u> de ces deux types d'adoptions n'est autorisé.</p>
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	

## XII. Mobilité internationale<sup>32</sup>

### 35. Champ d'application de la Convention Adoption de 1993 (art. 2)

35.1. La législation de la [nom de votre État] permet-elle à des FPA de nationalité étrangère résidant habituellement en [nom de votre État] d'adopter un enfant dont la résidence habituelle est située dans un autre État contractant à la Convention Adoption de 1993 ?	<p><input type="checkbox"/> Oui. Précisez si la [nom de votre État] considère cette adoption comme une adoption <i>internationale</i> ou comme une adoption <i>nationale</i><sup>33</sup> et expliquez brièvement la procédure suivie ainsi que les critères ou conditions spécifiques applicables :</p> <p><input type="checkbox"/> Non.</p>
35.2. La législation de la [nom de votre État] permet-elle à des FPA de nationalité étrangère résidant habituellement en	<p><input type="checkbox"/> Oui. Précisez si la [nom de votre État] considère cette adoption comme une adoption <i>internationale</i> ou comme une</p>

<sup>32</sup> Voir aussi la [Note sur la résidence habituelle](#) (op. cit. note 16).

<sup>33</sup> Conformément à la Convention Adoption de 1993 (voir art. 2), il s'agit d'une adoption *internationale* étant donné que les FPA et l'enfant, n'ont pas la même résidence habituelle. Les procédures, normes et garanties prévues par la Convention devraient donc s'appliquer. Voir aussi [Note sur la résidence habituelle](#), Exemple de cas 1.a (op. cit. note 16).

<p>[nom de votre État] d'adopter un enfant dont la résidence habituelle est aussi située en [nom de votre État] ?</p> <p><i>Exemple : des FPA indiens résidant habituellement aux États-Unis d'Amérique souhaitent adopter un enfant dont la résidence habituelle est également située aux États-Unis d'Amérique.</i></p>	<p>adoption <i>nationale</i><sup>34</sup> et expliquez brièvement la procédure suivie ainsi que les critères ou conditions spécifiques applicables :</p> <p><input type="checkbox"/> Non.</p>
<p>35.3. Si un État d'origine considère l'adoption par des FPA résidant habituellement en [nom de votre État] comme une adoption nationale alors qu'il devrait la considérer comme une adoption internationale en application de la Convention de 1993, comment la [nom de votre État] gère-t-elle cette situation ?</p> <p><i>Exemple : des FPA ressortissants d'un État X résident habituellement dans votre État. Ils souhaitent adopter un enfant de l'État X. Leur nationalité leur permet d'adopter un enfant dans l'État X dans le cadre d'une procédure d'adoption nationale (ce qui est contraire à la Convention de 1993). Ils cherchent ensuite à ramener l'enfant dans votre État.</i></p>	
<p><b>Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]</b></p>	

### XIII. Sélection des partenaires dans le cadre des adoptions internationales<sup>35</sup>

#### 36. Sélection des partenaires

<p>36.1. Avec quels États d'origine la [nom de votre État] travaille-t-elle actuellement en matière d'adoption internationale ?</p>	
<p>36.2. Comment la [nom de votre État] sélectionne-t-elle les États d'origine avec lesquels elle va travailler ?</p> <p>Précisez notamment si la [nom de votre État] ne travaille qu'avec d'autres États contractants à la Convention Adoption de 1993.</p> <p><i>Pour savoir quels États sont contractants à la Convention Adoption de 1993, vous pouvez consulter l'état présent de la Convention de 1993 (accessible sur l'Espace Adoption du site web de la HCCH, à l'adresse <a href="http://www.hcch.net">www.hcch.net</a>).</i></p>	
<p>36.3. Si la [nom de votre État] travaille également avec des États non</p>	

<sup>34</sup> Conformément à la Convention Adoption de 1993 (voir art. 2), il s'agit d'une adoption *nationale*, car les FPA et l'enfant résident habituellement dans le même État contractant. Voir aussi [Note sur la résidence habituelle](#), Exemple de cas 1.b (op. cit. note 16).

<sup>35</sup> En ce qui concerne le choix d'États étrangers comme partenaires d'accords en matière d'adoption internationale, voir aussi [Guide No 2](#) (op. cit. note 6), chapitre 3.5.

<p>contractants, expliquez comment elle s'assure que les garanties prévues par la Convention Adoption de 1993 sont respectées dans ce cadre<sup>36</sup>.</p>	<p><input type="checkbox"/> Non applicable : [nom de votre État] ne travaille qu'avec d'autres États contractants à la Convention Adoption de 1993.</p>
<p>36.4. Certaines formalités sont-elles nécessaires avant de commencer à travailler avec certains États d'origine dans le cadre des adoptions internationales (par ex. conclusion d'un accord officiel<sup>37</sup> avec l'État d'origine) ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui. Indiquez le contenu de ces accords ou des autres formalités nécessaires<sup>38</sup> :</p> <p><input type="checkbox"/> Non.</p>
<p><b>Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]</b></p>	

<sup>36</sup> Voir [Guide No 1](#) (*op. cit.* note 15), chapitre 10.3 : « [i]l est généralement admis que les États parties à la Convention doivent élargir le champ d'application de leurs principes aux adoptions non couvertes par la Convention ».

<sup>37</sup> Voir note 5 ci-avant concernant l'art. 39(2) et l'obligation de transmettre un exemplaire de ces accords au dépositaire de la Convention Adoption de 1993.

<sup>38</sup> *Ibid.*